



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

ASSEMBLEE GENERALE 17 JUIN 2021

17 JUIN 2021

POINTS PRESENTES

❖ **ARS FIR**

❖ **Dispositif « 400 médecins dans les territoires prioritaires »**

❖ **IPA**

❖ **CPTS : Etat des lieux**

1

- ❖ **ARS FIR** sous condition d'implantation en ZIP, ZAC, QPV
- ❖ **50 000 euros** utilisables pour **CDS POLYVALENT**.
- ❖ 4 postes de dépense :
 - **Équipement d'un SI labellisé ASIP**
 - **Petit mobilier et équipement** qui sert directement la coordination au sein de la structure
 - **Équipement en matériel d'urgence** afin de répondre aux demandes de soins non programmées
 - **Montage du projet**: aide juridique et écriture du budget, écriture projet de santé...
- ❖ Le cahier des charges et le dossier type de demande de financement FIR se trouvent sur le site de la PAPS.

2

Dispositif « 400 médecins dans les territoires prioritaires »

Présentation du dispositif

Le volet 2 en CDS – principe – démarche – financement

Etat des lieux et bilan 2019 – 2020

Le dispositif 400 médecins



Le volet 1 : exercice mixte ville/hôpital

Le dispositif prévoit le déploiement de postes de jeunes médecins généralistes à exercice mixtes, partagé entre une structure hospitalière et un exercice ambulatoire (dans un cadre libéral ou salarié)



Le volet 2 : la salariat des jeunes médecins

Employeurs potentiels :

- Les centres de santé
- *Les établissements hospitaliers*
- *Médecins libéraux*
- *Bientôt les MSP*



INSTRUCTION

N°DGOS/DIR/2019/27 du 06

février 2019

Mesure issue du plan d'accès aux soins et de la stratégie « Ma santé 2022 », le dispositif 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires a pour but d'apporter une réponse aux problèmes d'accès aux soins que connaissent certains territoires.

Cette mesure se décline en deux volets complémentaires

Le dispositif à destination des CDS

SOUTIEN DE LA RECHERCHE DE MEDECINS



Relai de vos recherches médicales sur la plateforme *Annonces Médicales* :

- Envoyez nous vos annonces et nous les diffuserons
- Attention cela s'additionne et ne se substitue pas à vos recherches

SOUTIEN FINANCIER



Nous vous apportons une aide financière ayant pour but de garantir le coût « super brut » de votre employé médical

- Chaque trimestre vous nous transmettez le nombre de consultations réalisées par le médecin
- Après calcul nous vous versons en contre partie l'aide financière qui complètera les revenus perçus par la CPAM pour les actes réalisés sur cette période

MODALITES PRATIQUES



Pour réaliser la convention, nous aurons besoin :

- Du contrat de travail du médecin avec son temps de travail
- Un RIB du CDS daté et signé

&

DEMARCHES ADMINISTRATIVES



1. CENTRE DE SANTE EN ZONE PRIORITAIRE

ZIP, ZAC ou QPV



2. CONTRAT DE TRAVAIL DU MÉDECIN

Celui-ci doit exercer > 50% * et les conventions sont signées pour deux ans / cohérence contrat de travail du médecin *



3. PAS DE LIMITE D'ÂGE DU MEDECIN

Souhaitant poursuivre la politique régionale de soutien des CDS, nous ne fixons pas d'âge limite pour accéder aux conventions 400MG



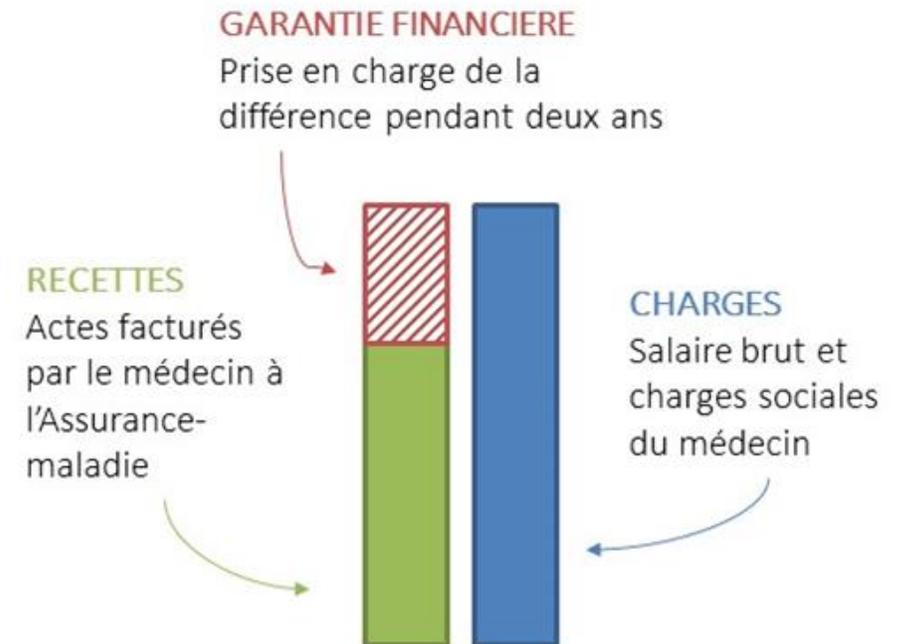
4. PAS NON PLUS DE LIMITE SUR LE NOMBRE DE CONVENTIONS

Un CDS peut avoir plusieurs conventions sur un même site, ou sur site principal + antennes

Quel soutien financier ?

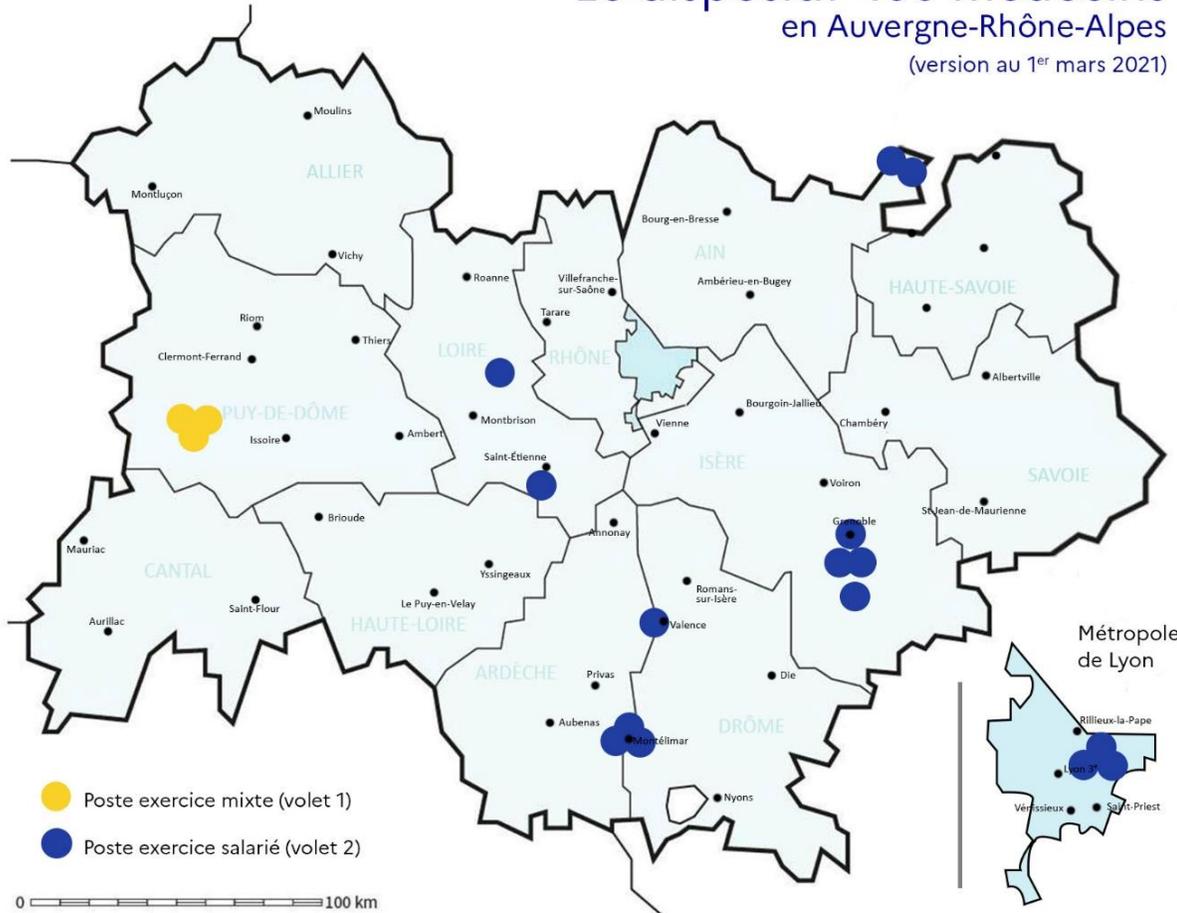
La garantie du coût salarial (GCS) correspond **au différentiel entre le coût salarial** toutes charges comprises d'un équivalent temps plein de **médecin généraliste** et la **valeur des actes réalisés par le médecin** au tarif conventionnel facturés à l'Assurance Maladie (25 euros de l'acte).

Son montant est de **9 070€** (toute charge comprises et subvention Teulade incluse) soit 5 400€ net par mois.



Etat des lieux

Le dispositif 400 médecins en Auvergne-Rhône-Alpes (version au 1^{er} mars 2021)



20 conventions 400 médecins en cours sur la région

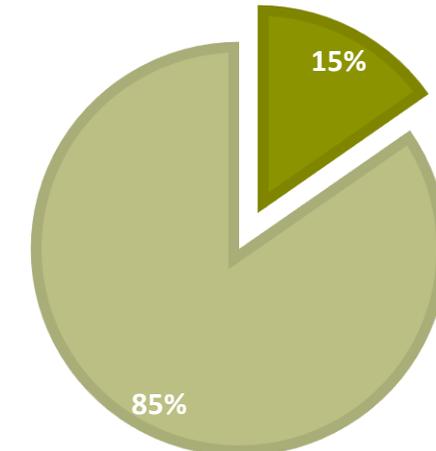
6 départements

2 conventions volet 1
hôpital du Mont Dore / cabinet libéral

18 conventions volet 2

10 centres de santé

NATIONAL



Pour tout renseignement sur le dispositif

Contactez Céline
Hernu

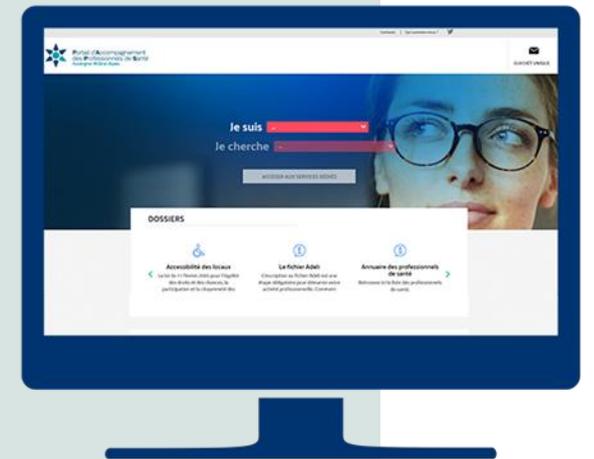
Référente régionale du
dispositif



ars-ara-400medecins@ars.sante.fr



[@ARS_ARA_SANTE](https://twitter.com/ARS_ARA_SANTE)



www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr

3

Infirmier en pratique avancée (IPA)

Exercer des missions et des compétences plus poussées, jusque-là dévolues aux médecins

Simplifier l'accès à la formation et au métier d'infirmier de pratique avancée et augmenter le nombre de places de formation

La pratique avancée et le nouveau métier d'IPA

La loi de modernisation du système de santé de 2016 introduit la pratique avancée pour les auxiliaires médicaux. Pilier de Ma Santé 2022, ce renforcement des compétences vise un accès plus large aux soins. La nouvelle profession d'infirmier en pratique avancée (IPA) doit permettre **d'assurer le suivi des malades chroniques.**

La pratique avancée **permet à des auxiliaires médicaux d'exercer des missions élargies** et d'avoir, notamment, une activité clinique incluant la gestion de situations de soins complexes. Elle vise à :

- développer les compétences pour **favoriser les évolutions de carrière** ;
- améliorer la **qualité des soins et des parcours** de santé ;
- **l'équité et l'accès aux soins** des populations ;
- avoir une approche centrée sur la personne, son entourage et **les besoins de santé des populations.**

Les bénéfices attendus

- **Pour la profession infirmière** : de nouvelles perspectives de carrière, avec l'opportunité d'un mode d'exercice plus autonome et d'une reconnaissance renforcée
- **Pour les médecins** : une décharge de temps et de nouvelles possibilités de coopération
- **Pour les patients** : une amélioration de l'accès aux soins, une prise en charge diversifiée et une fluidification des parcours entre ville et hôpital
- **Pour le système de santé** : un renforcement des structures d'exercice coordonnées en soins primaires et une coopération renforcée entre professionnels au niveau des territoires de santé.

L'accompagnement de l'ARS ARA pour la formation d'IPA



Actuellement, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement, pour compenser la perte de rémunération, **les infirmiers/infirmières libéraux** qui s'engagent dans la formation d'IPA de 2 ans (pour rappel, il faut avoir exercé au moins 3 ans à temps plein pour postuler à la formation d'IPA), via :



- une indemnisation du temps passé en formation : **10 600€ par an**
- la prise en charge d'une partie des frais d'inscription : **1 300€ maximum**



En contrepartie, l'infirmier/infirmière doit s'engager à exercer pendant 2 ans au moins comme IPA au sein d'une structure coordonnée pluri professionnelle (type MSP) de la région.

A ce jour **27 IPA libérales en ARA dont 16 en cours de formation et 11 IPA formées**

4

CPTS: Etat des lieux

	ACI Signés	projets de Santé Validés	Pré-projet validés
Ain	CPTS Bugey Sud CPTS Usses-Vaise-Rhône		CPTS Plaine de l'Ain CPTS Pays de Gex
Allier	CPTS Sud Allier		CPTS Nord Allier CPTS Vichy Val d'Allier
Ardèche			CPTS Des Vans
Cantal	CPTS Mauriac		
Drôme	CPTS Sud Valence		CPTS Le DIOIS CPTS Romans CPTS Valence
Isère	CPTS Sud Est Grenoblois CPTS Vercors CPTS Lac et montagne sud isère		CPTS Porte du Dauphiné CPTS du Pays des Couleurs CPTS Sud Grésivaudan (Saint Marcellin) CPTS de Vienne CPTS Echirolle CPTS Grenoble
Loire	CPTS Forez Est CPTS Roanne		CPTS Loire Forez
Haute-loire	CPTS Nord Velay-Forez		
Puy de Dôme	CPTS Haut de Combraille & Volcans		CPTS Bords d'Allier
Rhône	CPTS Mont du Lyonnais CPTS Vénissieux CPTS Beaujolais Dombes CPTS Pays de l'Ozon	CPTS de Vaulx-en-Verin	CPTS Caluire CPTS Lyon 8 CPTS de Tarare CPTS Lyon 7 CPTS COPSEL CPTS Aprosaly CPTS Val de Saône CPTS Lyon 9
Savoie	CPTS de Yenne CPTS Cœur de Savoie CPTS Haute Tarentaise	CPTS Bassin Chambérien	
Haute-Savoie	CPTS Grand Annecy		CPTS Mont Blanc CPTS Bas Chablais CPTS Nord 74 CPTS du Genevois
Total	20 CPTS	2 projets validés	28 pré-projets validés



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



● Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Merci de votre attention !